

Déclaration volontaire de données de sécurité¹

Date d'émission Juillet 2023

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1.1 Nom du produit Laine de roche - Laine avec haute teneur en alumine, faible teneur en silice ²

1.2 Utilisations identifiées appropriées de la matière ou de la préparation et utilisations conseillées

Utilisation conseillée : isolation thermique pour applications dans les bâtiments.

Dans ces domaines d'utilisation conseillés, il n'y a aucun effet sur la santé physique ni sur l'environnement, comme décrit sous REACH.

Lors de l'utilisation sur chantier, le produit doit être mis en oeuvre conformément aux directives techniques de ROCKWOOL.

1.3 Identification de la société

ROCKWOOL B.V.
Industrieweg 15
6040 JG Roermond
Postbus 1160
6040 KD Roermond
Pays-Bas
T +31 475 35 35 35
E info@rockwool.nl

¹ Le décret européen sur les produits chimiques nr 1907/2006 (REACH) en vigueur depuis le 1er juin 2007 exige une feuille de sécurité (Material Safety Data Sheet) uniquement pour les substances, matières et préparations dangereuses. Les produits en laine minérale (panneaux et rouleaux) n'en font pas partie et ne nécessitent donc pas de MSDS. ROCKWOOL a néanmoins décidé de fournir à ses clients des informations exactes au moyen de cette feuille d'information pour une utilisation et un jugement sûrs de la laine de roche à mettre en œuvre.

² Ce produit appartient aux laines HT (oxyde d'aluminium élevé, silicate faible) (IARC monographies 2002).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la matière ou de la préparation

Il n'y a aucune mention de danger concernant ce produit. La laine de roche ROCKWOOL n'est pas classée comme dangereuse selon le Décret (EC) nr. 1272/2008^(I) sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des matières et des préparations (CLP).

2.2 Détails de l'étiquette

La conclusion finale conformément au règlement CLP, décret REACH et Globally Harmonized System (GHS) est qu'aucun danger ne peut être associé aux fibres ROCKWOOL en ce qui concerne les effets sur la santé physique et l'environnement.

2.3 Autres dangers

L'utilisation d'une scie électrique peut dégager de la poussière.

Si la laine de roche est exposée à une température constante à plus de 175 °C, il y aura une décomposition des produits liants. De plus amples informations sont reprises sous le chapitre 8.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants	Numéro E.C. ^(I)	Teneur en poids (%)	Classification et étiquetage (Décret (EC) nr. 1272/2008)	REACH numéro d'enregistrement de la matière
Laine de roche ^(III)	926-099-9	95-100%	Non classée ^(IV)	01-211-947-2313-44
Résine thermodurcissable		0-5%	Non classée	
Huile minérale		0-0.5%	Non classée	

- Les produits ne contiennent pas de SVHC, PBT, vPvB ni de substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) en proportions >0,1% conformément au décret REACH.
- Les produits ne contiennent pas de substances classifiées suivant le règlement CLP en proportions >0,1%.

Revêtements possibles : voile minéral, papier alu-laminé, alu laminé, bitume oxydé 110/30, film polypropylène, voile minéral laminé, treillis.

(I): Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02008R1272-20150601&from=EN1/6/2015> (Note Q) P. 476 classification p. 1376

(II): Fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalino-terreux (Na₂O+K₂O+CaO+MgO+BaO) est > à 18% et répondre à l'une des exigences de la note Q

(III): Non classé H351 « susceptible de provoquer le cancer ». Les fibres de laine de roche ne sont pas classées comme cancérogènes d'après la note Q de la Directive 97/69/CE et le règlement n° 1272/2008 ^(IV)

(IV): E.C.: nr EC, déterminé par la Commission Européenne pour l'identification des matériaux.

4. PREMIER SECOURS

4.1 Information en fonction des différentes voies d'exposition

4.1.1 En cas d'inhalation

Quitter l'endroit d'exposition. Se rincer la gorge et se moucher pour éliminer la substance.

4.1.2 En cas de contact avec la peau

En cas de démangeaison, enlever les vêtements sales et laver délicatement la peau à l'eau froide et au savon.

4.1.3. En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau, pendant au moins 15 minutes.

4.1.4. En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aussi bien directs que retardés

L'effet mécanique des fibres en contact avec la gorge, la peau ou les yeux peut provoquer des démangeaisons/désagréments temporaires.

4.3 Indication d'une forme quelconque d'attention médicale directe et d'un traitement spécial requis.

Non exigé. Si des effets secondaires ou l'inconfort se poursuivent après l'une des expositions mentionnées ci-dessus, demander conseil à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

5.1.1. Moyen d'extinction approprié

Eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂) et poudre sèche.

5.1.2. Moyens d'extinction non appropriés

Aucun.

5.2. Dangers particuliers provoqués par la substance ou le mélange

Aucun. Utiliser une protection corporelle et respiratoire normale contre l'incendie.

5.3. Conseils pour les pompiers

Les produits sans revêtements sont non combustibles. Cependant, certains matériaux d'emballage peuvent être combustibles.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, moyens de protection et procédures d'urgence

En cas de forte concentration de poussière, utiliser le même équipement de protection personnelle que celui mentionné à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Non pertinent.

6.3. Méthodes de nettoyage

Nettoyer avec un aspirateur ou humidifier en vaporisant de l'eau avant de balayer.

6.4. Renvoi vers d'autres chapitres

Voir chapitre 8 pour plus de détails

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Pas de précautions spécifiques. Utiliser de préférence un couteau pour couper. Lorsqu'il est fait usage d'outils électriques, ils doivent être pourvus d'un système d'aspiration adéquat. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail et éviter toute manipulation inutile du produit déballé (voir section 8).

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité

Mesures techniques	Aucune mesure particulière.
Condition nécessaire	Les produits doivent être stockés dans un lieu sec. Les matériaux doivent être conservés dans leur emballage d'origine.
Matériaux incompatibles	Aucun.
Matériau d'emballage	Les produits sont enveloppés dans un film en polyéthylène ou des cartons sur palette en bois ou de laine de roche.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeur limite d'exposition : aucune au niveau de l'Union européenne. Consulter les directives et la réglementation des États membres.

8.1. Paramètres de gestion

La valeur limite d'exposition sur le lieu de travail (WEL : workplace exposure limit) ne peut pas être dépassée (inhalation totale 8 h : durée moyenne pondérée). La concentration de poussières des fibres inhalables sera inférieure à 0,5 par cm³ dans des conditions de travail normales.

8.2 Précautions pour gérer l'exposition

Non pertinent.

8.2.2 Equipements de protection individuelle

(a) Protection des yeux

Porter des lunettes de protection lors de travaux effectués au-dessus de la tête. Des lunettes de protection conformes à la norme EN 166 sont recommandées.

(b) Protection de la peau

(i) Protection des mains

Afin d'éviter une irritation, porter des gants conformes à la norme EN 388.

(ii) Autres

Couvrir les parties du corps exposées.

(c) Protection des voies respiratoires

Lors de travaux dans un local non ventilé ou lors d'opérations susceptibles de générer une émission de poussière, porter un masque antipoussière jetable. Le type conforme à la norme EN 149 FFP1 est recommandé.

En cas d'exposition à des températures élevées > 175 °C – ce qui n'est généralement pas le cas dans le secteur de la construction – le produit liant se décomposera lentement et entraînera le dégagement de gaz pendant un court moment. Les gaz doivent être évacués par ventilation et il y a lieu de porter des appareils respiratoires appropriés.

La phrase et/ou les pictogrammes suivants sont imprimés sur l'emballage :

“L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire.”



Ventiler le lieu de travail si possible.



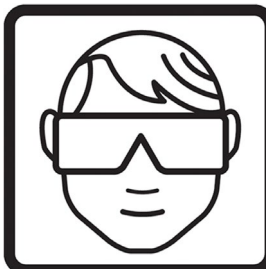
Respecter la réglementation sur les déchets.



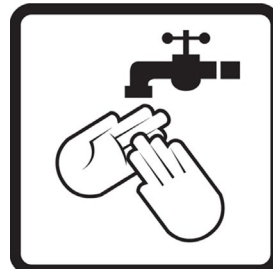
Couvrir les parties du corps exposées. Dans un endroit non ventilé, porter un masque jetable.



Nettoyer avec un aspirateur.



En cas de travail au-dessus de la tête, porter des lunettes de protection.



Se rincer à l'eau froide avant de se laver.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les caractéristiques physiques et chimiques

a.	Forme	Solide. Rouleau ou panneau, matelas ou coquilles Brun.
b.	Odeur	Inodore
c.	Odeur, valeur limite	Voir plus haut – pas d'odeur, donc pas d'application.
d.	pH	Non applicable
e.	Température de dévitrification	>1.000 °C
f.	Point d'ébullition	Non concerné
g.	Point d'inflammabilité	Non concerné
h.	Vitesse d'évaporation	Non concerné
i.	Inflammabilité	Non concerné.
j.	Caractéristiques d'explosivité	Non concerné
k.	Température d'auto inflammabilité	Ininflammable
l.	Température de décomposition	Si la laine de roche est exposée pour la 1ere fois à plus de 175 °C, il y aura une décomposition des produits liants.
m.	Masse volumique apparente	En fonction du produit (env. de 20 à 200 kg/m ³).
n.	Solubilité dans l'eau	En général, chimiquement inerte et insoluble dans l'eau.
o.	Solubilité dans les lipides	Non
p.	Caractéristiques oxydantes	Produit non-oxydant, donc pas d'application.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non réactif.

10.4. Circonstances à éviter

Aucune spécifiée.

10.5. Matériaux à éviter

Aucune spécifiée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

<175°C: Aucun. De plus amples informations sont reprises sous le chapitre 8.2.2.(c).

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aigüe

Pas de toxicité aigüe.

b) Irritation

Au cas où des fibres plus grossières entrent en contact avec la peau, il peut y avoir des effets indésirables (par ex. chatouillements) dans le système respiratoire supérieur (muqueuses) et dans les yeux. Il n'y aura pas d'effets chimiques.

c) Corrosivité

Pas de corrosivité.

d) Sensibilisation

Pas de sensibilisation.

e) Toxicité en cas d'administration répétée

Pas de toxicité en cas d'administration répétée.

f) Cancérogénicité

Aucune. Grâce à la haute solubilité bio, les fibres présentes dans les matériaux isolants en laine de roche ROCKWOOL sont jugées comme n'ayant pas d'effets cancérologiques, conformément à la directive européenne 97/69/EC (note Q) L'IARC (International Agency for Research on Cancer) a classifié en octobre 2001 l'isolation en laine de roche dans le groupe 3 (non classifiable comme étant cancérogènes pour l'homme), ou non classifiable comme possiblement cancérogène pour l'homme.

De plus, dans l'EU, la classification comme étant cancérogène n'est pas d'application pour la laine minérale dans ce produit : conformément à la directive 97/69/EC et au décret européen 1272/2008, note Q (voir également le chapitre 15). Dans REACH et GHS, les fibres ROCKWOOL ne sont pas reprises dans la classification 'dangereuses'.

En Allemagne, les fibres sont également conformes à TRGS 905, chapitre 2.3.

g) Mutagène

Pas d'application.

h) Toxicité pour la propagation

Pas de toxicité pour la propagation.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune. En conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente aucun danger pour les animaux et les plantes. La laine de roche est principalement constituée de roche naturelle non rare et de laine de roche recyclée.

12.2. Persistance et biodégradabilité

Aucune.

12.3. Bio-accumulation possible

Aucune.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune.

12.5. Résultat de l'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT persistent, bioaccumulative and toxic) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB very persistent and very bioaccumulative)

Pas de jugement exigé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun, basé sur l'air emprisonné pour les caractéristiques thermiques, aucun produit gonflant avec gaz à effets de serre et néfaste pour la couche d'ozone n'est utilisé. Aucun retardateur de flamme n'y est ajouté.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

13.1. Méthodes de traitement des déchets

(a) Élimination des résidus

Éliminer conformément aux réglementations et procédures en vigueur dans le pays d'utilisation ou d'élimination.

(b) Élimination des emballages contaminés

Éliminer conformément aux réglementations locales.

(c) Code du catalogue européen des déchets

17 06 04

(d) Information sur les déchets

Les déchets propres des produits ainsi que les palettes en bois peuvent être retournés en notre usine à Roermond pour y être recyclés, via le service ROCKCYCLE®. Le matériau d'emballage en PE peut être envoyé auprès de sociétés qui rassemblent ces déchets pour les recycler.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro UN

Pas d'application.

14.2. Nom de chargement exact UN

Pas d'application.

14.3. Classe de dangerosité transport

Pas d'application.

14.4. Groupe d'emballage

Pas d'application.

14.5 Dangers environnementaux

Pas d'application.

14.6 Mesures de précautions spéciales pour l'utilisateur

Non spécifié.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation spécifique pour le produit eu égard à la sécurité, à la santé et à l'environnement.

La conclusion finale en accord avec CLP, GHS et le décret REACH est qu'il n'y a pas de classification de dangerosité du point de vue physique, santé et environnement qui puisse être associée aux fibres ROCKWOOL.

15.2. Jugement au niveau de la sécurité chimique

Aucun jugement requis.

16. AUTRES INFORMATIONS

Bien que REACH n'exige aucune fiche d'instruction pour un usage sûr de l'isolation ROCKWOOL, ROCKWOOL utilise ce document pour être intégré dans des informations standardisées au niveau de la santé et de la sécurité

Cette déclaration volontaire de données de sécurité est conforme au règlement UE n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dans sa dernière version consolidée, le 1^{er} août / 2015ⁱ.

La Directive européenne 97/69/CE et le règlement CE n° 1272/2008 relatif au classement, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de roche comme dangereuses, si elles répondent à la note Q de ce règlement.

Tous les produits commercialisés par ROCKWOOL sont fabriqués à partir de fibres non classifiées et sont certifiés EUCEB ou RAL.

Ces deux certificats sont volontaires et déclarent que le produit n'est pas classifié en concordance complète avec les exigences décrites dans la note Q, et définies par la directive 97/69/EC et le décret (EC) No 1272/2008.

RAL se retrouve dans le certificat émis par Gutegemeinschaft Mineralwolle E.V. (GGM) de Francfort (Association pour la qualité de la laine minérale, <http://www.ral-mineralwolle.de>).

EUCEB (European Certification Board for Mineral Wool Products - www.euceb.org) est émis par une institution de certification indépendante.

Afin de garantir la conformité avec les critères de dispense, tous les tests et les procédures de contrôle ont été effectués par des instituts qualifiés, expérimentés indépendants. EUCEB garantit que les producteurs de laine minérale se sont inscrits pour prendre les mesures d'auto-contrôle.

Les producteurs de laine minérale s'engagent vis à vis de l'EUCEB :

- À fournir les échantillons et les rapports d'analyse de laboratoires reconnus par l'EUCEB afin de prouver que les fibres satisfont à l'un des quatre critères de dispense comme décrits dans la note Q de la directive 97/99/EC.
- À faire contrôler deux fois par an chaque unité de production par un tiers indépendant reconnu par l'EUCEB (prise d'échantillon et contrôle de la conformité à la composition chimique initiale.
- À installer les procédures d'auto-contrôle par unité de production.

Les produits qui répondent au certificat EUCEB se reconnaissent par le logo EUCEB repris sur l'emballage. EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000.



ⁱ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006R1907:20120601:EN:PDF>
<http://echa.europa.eu/web/guest/regulations/reach/legislation>

Autres informations

Le 22 mars 2006, le comité technique de l'UE pour la classification et l'étiquetage des substances dangereuses a décidé de supprimer la classification "irritant". Cet arrêt a été publié avec le règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant le règlement (CE) CLP n° 1272/2008 aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique.

Toute personne souhaitant obtenir des informations détaillées peut prendre contact avec le producteur (voir coordonnées sur la première page).

Les informations données dans le présent document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la date d'émission. Le document est distribué en confiance.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques potentiels d'une utilisation du produit pour d'autres applications autres que celles pour lesquelles il a été conçu.

Cette information reflète des valeurs types et ne constitue pas une spécification de produit. Elle n'induit dès lors aucune garantie explicite ou implicite.